Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes :
24 SEP. 2010 3813

CAP DESIGN
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 €
Siège social : 357 impasse du Val de Pôme - 06410 BIOT
449 278 951 RCS ANTIBES (2003 B 635)

Extrait du
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 17 Septembre 2010

L'an deux mille dix,
Et le dix-sept Septembre, à onze heures trente,

Les associés se sont réunis 256 rue Fourny - 78530 BUC, en Assemblée Générale Mixte, à la fois ordinaire et extraordinaire, sur la convocation de la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er septembre 2010.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé ROMAN
 propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci — 225 parts

- SAS « DRHM INVESTISSEMENTS »
 propriétaire de quatre vingt quinze parts, ci — 95 parts

- Monsieur Bruno MESSAGÉ
 propriétaire de cent parts, ci — 100 parts

Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts composant le capital social. — 450 parts

- Monsieur Baptiste HANNEBICQUE
 propriétaire de cinquante parts,
 Est absent.

Monsieur Hervé ROMAN préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance,
- les statuts de la société,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ...
- ...
- ...
- ...
- Constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs au capital social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance et la discussion ouverte.

Après quelques échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

....

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, et en conséquence de la résolution qui précède, constate que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet de procéder à une inscription modificative, au registre du commerce et des sociétés, suite à la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la gérance

